

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-201

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	Direction administrative et financière - Pôle ter Ouest Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Ouest	N° 2024-201

TAILLAN MEDOC - PAE du centre Bourg - Résiliation du Bail Commercial Le Tabac du Taillan - Décision - Autorisation

Madame Andréa KISS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Au sein du Programme d'aménagement d'ensemble (PAE) du centre bourg, la ville du Taillan-Médoc a souhaité mener une réflexion sur le devenir de son centre-ville. Le projet porte sur la réalisation d'une opération de logements diversifiées, de logements à destination des séniors et de rez-de-chaussée commerciaux.

L'immeuble sis 66 avenue du Médoc au Taillan parcelle AS441, propriété de Bordeaux Métropole et situé dans l'ilot Républicain de cette opération d'aménagement, accueille actuellement un bureau de tabac et une banque.

Pour réaliser le programme d'aménagement et permettre la démolition de l'immeuble, il convient de résilier le bail commercial signé le 18 décembre 2019 entre Bordeaux Métropole et la société Le Tabac du Taillan.

L'activité du Tabac du Taillan sera transférée dans un local à proximité sis 1 avenue François Mitterrand au Taillan-Médoc dont le bailleur est la SA Mésolia Habitat. Ce local devra être réaménagé pour permettre la reprise d'activité du tabac dans des conditions équivalentes.

La résiliation du bail commercial se fera selon les modalités définies dans la promesse de résiliation en annexe aux présentes et après versement d'une indemnité globale de 256 617 € TTC. Le montant de cette indemnité est réparti comme suit :

Indemnité liée au réaménagement du nouveau local et basée sur des devis de professionnels contrôlés par la collectivité (Enseigne, aménagement, sécurité, climatisation, ...)	129 519 €
Droit au bail	54 994 €
Indemnité de emploi	4 349 €
Indemnité liée à l'éviction (formalités légales, double loyer, trouble commercial)	67 755 €
Total indemnités	256 617 € TTC

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux métropole

ENTENDU le rapport de présentation

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 2241.1,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 1111-1,

VU la délibération initiale n° 2004/0791 du 19 octobre 2004 adoptant un Programme d'aménagement d'ensemble sur le périmètre du centre bourg du Taillan-Médoc actualisé par délibérations n° 2007/0055 en date du 19 janvier 2007 et n° 2014/0426 en date du 11 juillet 2014,

VU l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat n°2023-33519-32935 du 12 juin 2023,

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du centre-ville du Taillan-Médoc nécessite la libération de l'immeuble sis 66 avenue de Soulac parcelle AS441 situé dans l'ilot Républicain du PAE actuellement occupé par Le Tabac du Taillan selon bail commercial conclu avec Bordeaux Métropole le 18 décembre 2019 et qu'il convient donc de procéder à la résiliation de ce bail,

CONSIDERANT que la société Le Tabac du Taillan consent à la résiliation à l'amiable du bail commercial selon les conditions précitées et décrites dans la promesse de résiliation annexée aux présentes,

DECIDE

Article 1 :

d'autoriser la résiliation du bail commercial conclu le 18 décembre 2019 avec la société Le Tabac du Taillan pour l'occupation de l'immeuble sis 66 avenue de Soulac parcelle AS441 selon les modalités prévues dans la promesse de résiliation joint en annexe et moyennant une indemnité de 256 617 € TTC,

Article 2:

d'imputer le montant de la dépense sur le Budget principal de l'exercice 2024 – Budget 05- Chapitre 21, Article 2138, Fonction 844,

Article 3 :

d'autoriser Monsieur le Président à signer le ou les actes et tous les autres documents afférents à cette résiliation de bail.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024</p> <p>DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024</p>	<p>Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Andréa KISS</p>
---	--